



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée spéciale du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 28 janvier 2019, 20h au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Jean-Denis Patenaude, Luc Charron, et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. M. le conseiller Dany Boyer était absent. Madame Karen Gearey, directrice générale adjointe, assiste également à la réunion.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal à tous les membres du Conseil municipal.

Ouverture de l'assemblée à 20h.

DÉROGATION MINEURE / 22-24, RUE DUPUIS, LOT 2 686 214 /
PERMETTRE UN FRONTAGE DE 15,74M AU 22 , RUE DUPUIS ET UN
FRONTAGE DE 17,40M AU 24 RUE DUPUIS / URB-2019-01 / DM-01-2019

S8938-01-2019 Considérant que le requérant désire subdiviser le lot en deux pour que chaque habitation unifamiliale ait son propre lot;

Considérant que le requérant désire conserver le 22, rue Dupuis et vendre le 24, rue Dupuis;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 décembre 2018;

Considérant qu'un plan de projet de lotissement portant le numéro 54159, la minute 28052 réalisé par François Bilodeau, a-g. en date du 6 juillet 2018 a été déposé par le requérant le 17 décembre 2018;

Considérant que le frontage proposé pour le 22, rue Dupuis est de 15.74 m alors que le frontage minimal est de 20 mètres;

Considérant que le frontage proposé pour le 24, rue Dupuis est de 17.40 m alors que le frontage minimal est de 20 mètres;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 10 janvier 2019 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité, soit ; au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

Considérant que le requérant estime que la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre un frontage de 15.74 m au 22, rue Dupuis et un frontage de 17.40 mètres au 24, rue Dupuis; soit des dérogations de 4.26m et 2.60m tel que présenté au projet de lotissement signé et scellé par François Bilodeau, a-g. portant le dossier 54159 et la minute 28052.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier